



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À PROJETS DÉMARCHE PAPI : LE NOUVEAU CAHIER DES CHARGES PAPI 3 VERSION 2021

M. Denis Thuriot, président du Conseil d'Orientation pour la
Prévention des Risques Naturels Majeurs et co-président de la
Commission Mixte Inondation

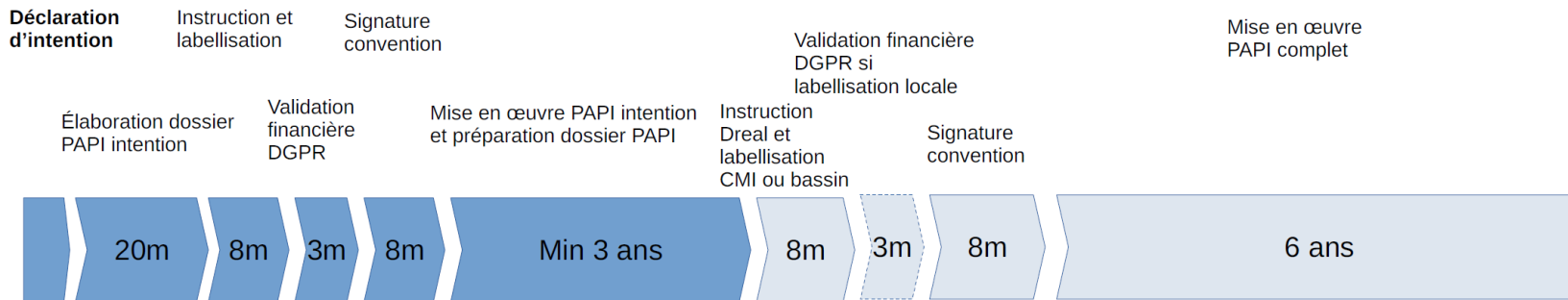
Pourquoi un nouveau cahier des charges ?

- Élaboré dans le cadre des démarches de simplification portées par le Gouvernement et suite au conseil de défense écologique du 12 février 2020
- En réponse aux préconisations émises par la mission d'évaluation du dispositif PAPI d'octobre 2019
- Objectif : **accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des PAPI**
- Entré en application en janvier 2021

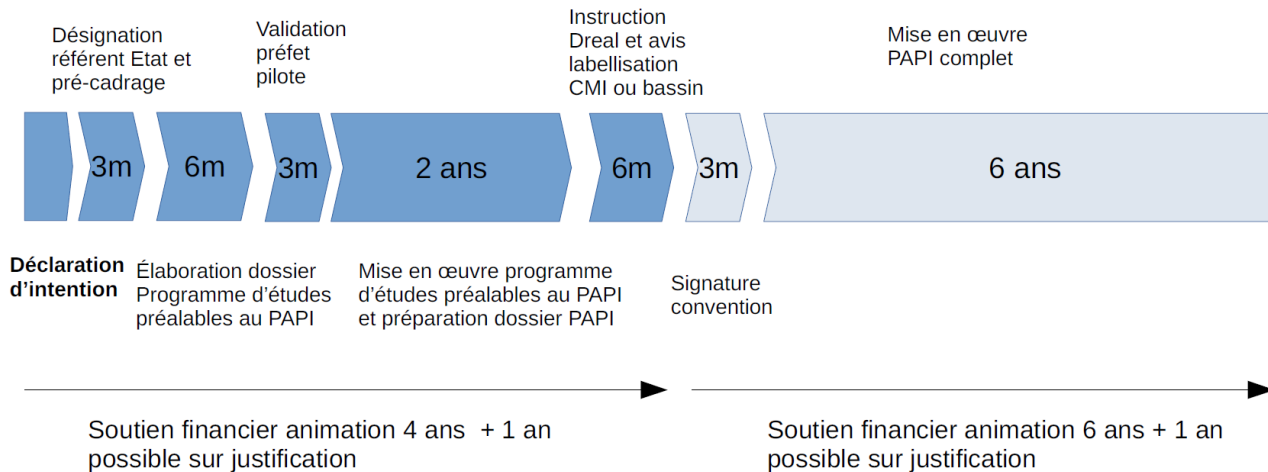
Les principales évolutions du dispositif PAPI

- Accélération des étapes administratives
- Désignation d'un binôme référent État / élu référent du PAPI, pour faciliter les échanges
- Systématisation et formalisation d'une étape de pré-cadrage par l'État, après la déclaration d'intention
- Déconcentration de la labellisation des PAPI, de montant total HT < 20 M€
- Amélioration substantielle du soutien financier à l'animation des PAPI :
 - Possible dès la déclaration d'intention,
 - À hauteur de 50 % de la dépense engagée d'un montant maximum de 130 k€ / an
 - Pour une durée limitée (4+1 ans jusqu'à la labellisation, 6+1 ans pour la mise en œuvre)

CC PAPI 3 2017



CC PAPI 3 2021





Pour aller plus loin

- Cahier des charges disponible sur le site du ministère de l'écologie : https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-inondations#scroll-nav__5
- ORISK : <https://orisk-bfc.fr/l-outil-papi-pour-les-collectivites>
- Prendre contact avec les services en charges des risques naturels en DDT, qui assurent l'accompagnement des collectivités locales sur la démarche PAPI